

Ai-je droit au tarif social si j'ai droit à l'intervention majorée (statut BIM) ?

Notre réponse

! Attention ! À partir du 1er juillet 2023, cet avantage prendra fin. Pour plus d'informations sur la fin du tarif social pour les bénéficiaires de l'intervention majorée, nous vous renvoyons vers notre dernière actualité.

Oui.

En raison de la **crise du COVID-19 puis de la crise des prix de l'énergie**, le **tarif social a été temporairement élargi aux bénéficiaires de l'intervention majorée.**

Si c'est votre cas, vous avez droit au tarif social du **1er février 2021 au 31 juin 2023.**

En principe, vous ne devez faire aucune démarche, vous aurez droit **automatiquement** au tarif social pour autant que la personne titulaire du contrat d'énergie de votre résidence principale ait le statut BIM.

Pour plus d'informations concernant le tarif social, nous vous invitons à consulter nos fiches.

Références légales

Article 97 de la Loi-Programme du 27 décembre 2021

Arrêté royal du 28 janvier 2021 complétant la liste des clients protégés résidentiels visée à l'article 15/10, § 2/2, alinéa 1er, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et à l'article 20, § 2/1 alinéa 1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 22/06/23